
Les grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni et Tchéquie) No 1613

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Les grandes villes d'eaux d'Europe

Lieu

Bade-Wurtemberg, Allemagne
Bavière, région de Basse-Franconie, Allemagne
Rhénanie-Palatinat, Allemagne
Basse-Autriche, Autriche
Province de Liège, Belgique
Région Auvergne-Rhône-Alpes, département de l'Allier, France
Toscane, province de Pistoia, Italie
Bath et North East Somerset, Royaume-Uni
Région de Karlovy Vary, Tchéquie

Brève description

Le bien en série comprend onze villes, situées dans sept pays européens, qui se sont développées autour de sources d'eau minérale naturelles et représentent les stations thermales les plus prestigieuses et internationales, témoignant du phénomène du thermalisme européen qui prospéra entre 1700 environ et les années 1930. Les éléments constitutifs sont les suivants : *Bad Ems* (Allemagne) ; *Baden-Baden* (Allemagne) ; *Bad Kissingen* (Allemagne) ; *Baden bei Wien* (Autriche) ; *Spa* (Belgique) ; *Vichy* (France) ; *Montecatini Terme* (Italie) ; *Ville de Bath* (Royaume-Uni) ; *Franzensbad* (Tchéquie) ; *Karlovy Vary* (Tchéquie) ; et *Marienbad* (Tchéquie).

Ces villes d'eaux reflètent une typologie urbaine qui s'articule autour d'un ensemble de bâtiments thermaux tels que les salles de cure, « kurhaus » et « kursaal », les salles de pompage, les halls des sources (« trinkhalle »), les colonnades et galeries, conçus pour exploiter les ressources naturelles en eau minérale et permettre de les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale ; les équipements destinés aux visiteurs, notamment les salons de réunion, casinos, théâtres, hôtels et villas, ainsi que les infrastructures de soutien spécifiques aux stations thermales. Ces ensembles sont tous intégrés dans un contexte urbain global caractérisé par un environnement thérapeutique et récréatif soigneusement géré dans un paysage pittoresque.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de onze *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Allemagne : 11 août 2014
Autriche : 11 juillet 2014
Belgique : 3 juillet 2014
France : 7 juillet 2014
Italie : 1 juillet 2014
Royaume-Uni : 25 juillet 2014
Tchéquie : 17 juin 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Une précédente proposition d'inscription centrée sur les thermes de la *Station thermale de Luhačovice et son ensemble de bâtiments et d'équipements historiques de thermalisme* a été soumise en 2007. L'examen du bien par le Comité du patrimoine mondial a été différé afin de permettre à l'État partie de réaliser une étude plus approfondie du bien proposé pour inscription, en particulier dans le cadre d'une étude thématique globale du thermalisme. *Luhačovice* n'est pas inclus dans la présente proposition d'inscription et aucune étude thématique formelle globale du thermalisme de ce type n'a été entreprise jusqu'à présent.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 10 septembre au 3 octobre 2019.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée aux États parties le 9 octobre 2019 pour leur demander des informations complémentaires sur la description du bien, la justification des critères (ii) et (iii), l'analyse comparative – justification d'une approche en série et critères pour la sélection des éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série, et les informations reçues concernant des projets de développement.

Un rapport intermédiaire a été fourni aux États parties le 20 décembre 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : une terminologie permettant de décrire de manière uniforme tous les éléments constitutifs ; la période historique de référence proposée ; la justification du critère (iii) ; l'analyse comparative ; les délimitations ; le système de protection et de gestion ; et le suivi.

Des informations complémentaires ont été reçues des États parties le 31 juillet 2019, le 13 août 2019, le 2 septembre 2019, le 11 novembre 2019 et le 25 février 2020 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2020

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Les onze villes qui constituent le bien en série représentent les villes d'eaux les plus prestigieuses et internationales parmi les centaines de villes qui témoignent du phénomène du thermalisme européen entre 1700 environ et les années 1930. Ces villes présentent des caractéristiques communes, en particulier un quartier thermal distinct centré sur les sources, à partir duquel d'autres zones rayonnent vers l'extérieur.

Les éléments constitutifs de cette série proposée pour inscription sont les suivants : Bad Ems (Allemagne) ; Baden-Baden (Allemagne) ; Bad Kissingen (Allemagne) ; Baden bei Wien (Autriche) ; Spa (Belgique) ; Vichy (France) ; Montecatini Terme (Italie) ; Ville de Bath (Royaume-Uni) ; Franzensbad (Tchéquie) ; Karlovy Vary (Tchéquie) ; et Marienbad (Tchéquie).

Selon leur teneur en minéraux et leur température, certaines sources d'eau se prêtaient à la consommation, d'autres aux bains ou encore à l'inhalation. Ces utilisations ont déterminé le développement de types spécifiques de bâtiments thermaux popularisés à travers l'Europe, tels que le pavillon des sources (par exemple à *Franzensbad*, *Spa* et *Vichy*), les salles de pompage, les halls des sources ou « trinkhalle » (par exemple dans la *Ville de Bath*, à *Baden-Baden*, *Baden bei Wien*, *Bad Kissingen* et *Vichy*).

L'exercice physique modéré était considéré comme faisant partie de la « cure », c'est pourquoi on avait construit de grandes colonnades, certaines incorporant des fontaines dont les curistes pouvaient boire les eaux tout en déambulant (par exemple la colonnade du Moulin à *Karlovy Vary*, le temple à colonnade à la source de *Marienbad*). L'exercice physique pouvait prendre la forme de promenades dans des jardins paysagers et des « parcs thermaux », comme à *Baden bei Wien* ou à *Bad Kissingen*, ou des promenades le long des rivières, comme à *Vichy*, *Baden-Baden* et *Karlovy Vary*. Dans de nombreuses villes d'eaux, de vastes jardins paysagers étaient aménagés.

Tous les éléments constitutifs comprennent de grands bâtiments et de grands espaces conçus pour les divertissements et les loisirs, par exemple les salons de réunion de la *Ville de Bath*, le *Waux-Hall* de *Spa* et le *Kurhaus* de *Bad Ems*. Le développement des casinos a également joué un rôle essentiel dans la vie des stations thermales, certains des éléments constitutifs possédant des exemples parmi les plus anciens au monde (par exemple à *Spa*, *Baden-Baden*, *Bad Ems* et *Vichy*). Des théâtres, des opéras, des salles de concert et des salles de bal raffinées sont aussi présents dans tous les éléments constitutifs du bien.

Pour loger les curistes, on a construit des hôtels, des pensions et des villas, pour la plupart dans le quartier des thermes ou à proximité. Certains hôtels sont monumentaux par leur taille et leur architecture, et de nombreuses villas dans la plupart des éléments constitutifs présentent un large éventail de styles architecturaux internationaux. Des infrastructures, telles que des funiculaires, par exemple à *Bad Ems*, *Karlovy Vary* et *Montecatini Terme*, facilitaient l'accès à des tours d'observation, des restaurants et des éléments d'intérêt particuliers ; des chemins de fer desservaient tous les éléments constitutifs du bien, offrant le principal moyen de transport pour les curistes.

On trouve des structures et vestiges romains dans plusieurs des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, attestant l'ancienneté de l'utilisation de leurs sources minérales et thermales. Les premières tentatives d'analyse des eaux minérales remontent au XV^e siècle, conduisant à l'élaboration des premiers traités recommandant leurs effets curatifs. Les cures d'eaux thermales se sont solidement établies à partir de la fin du XVI^e siècle et, avec elles, de nouvelles approches de la médecine ont émergé. Les bains thérapeutiques ayant fait place aux cures d'eaux thermales toujours accompagnées d'activités physiques, de nouveaux types de structures thermales et de nouveaux aménagements des complexes thermaux ont été nécessaires.

Au milieu de XVIII^e siècle, les établissements thermaux structurés et fonctionnels sont souvent devenus les plus grands bâtiments d'une ville d'eaux, exigeant une réorganisation des routes d'accès et souvent la destruction des bâtiments médiévaux alentour, comme ce fut le cas à *Vichy* et dans la *Ville de Bath*. Cette dernière fut le premier des éléments constitutifs du bien à développer, vers la même période, de grands ensembles d'hébergement à proximité des sources, avec leurs bains, leur salle de pompage et leurs salons de réunion. La compagnie thermale de Bath fit la promotion de la ville comme lieu d'agrément autant que de cure. Des terrasses et des places furent aménagées en fonction des défilés, des promenades, des jardins et des aires de loisirs. Le Royal Crescent, construit entre 1767 et 1775, devint une destination populaire pour les visiteurs. Bath Street, ouverte entre 1791 et 1794, qui reliait King's Bath et la Pump Room au Cross Bath et au Hot Bath, était une rue commerçante qui offrait un abri

aux piétons. Il existait des liens étroits entre la ville et la campagne environnante, qui est devenue d'autant plus importante que les médecins commencèrent à promouvoir l'exercice physique en complément de la cure à partir de 1720.

Les sources thermales de *Baden bei Wien* sont connues depuis l'époque romaine. À partir du XV^e siècle, la ville devint populaire avec les Habsbourg et surtout à partir de 1793 avec l'empereur François II ; elle devint la principale station thermale fréquentée par la famille impériale des Habsbourg, et attira de nombreux hôtes et visiteurs de marque. Le Sauerhof, construit en 1820, fut le premier hôtel thermal construit en Europe, et en 1870 *Baden bei Wien* était une station thermale de renommée mondiale.

La ville de *Spa* acquit une renommée mondiale lorsque l'empereur de Russie, Pierre le Grand, y séjourna pour une cure en 1717, mais son âge d'or commença avec la construction de la maison de jeux la Redoute en 1763. En 1807, un incendie entraîna des destructions considérables. Un plan global fut conçu pour la ville qui, bien qu'il ne fut jamais mis en œuvre, eut une certaine influence sur les développements ultérieurs. De nouveaux bains furent créés en 1868, ainsi qu'un casino. La dernière transformation urbaine importante fut la construction, au début du XX^e siècle, du complexe du Casino, résultant des modifications successives de l'ancienne Redoute à la suite de plusieurs incendies.

L'eau minérale de *Franzensbad*, dont la source fut protégée à partir de 1516, était exploitée pour être exportée vers toutes les cours d'Europe au XVI^e siècle. En 1793, la construction d'une ville nouvelle remplaça l'ancien ensemble de bâtiments. Elle fut initialement disposée le long d'un axe central (sur la base des principes baroques d'axialité et de symétrie) dans lequel les principales fonctions de la station thermale étaient concentrées. À partir du début du XIX^e siècle, la ville d'eaux fut étendue, fondée sur le principe des villes idéales, pour former une grille rectangulaire régulière dans laquelle les principales fonctions thermales étaient rassemblées. Les rues parallèles étaient bordées de bâtiments de style classique, impérial et historiciste présentant une unité architecturale.

L'origine de *Karlovy Vary* remonte aux alentours de 1350 et, dès la seconde moitié du XV^e siècle, sa popularité en tant que station thermale s'étendait au-delà des frontières du royaume de Bohême, les premiers visiteurs de renom ayant été enregistrés à cette époque. La ville fut détruite par le feu en 1604 et sa reconstruction respecta le plan urbain d'origine. À la suite d'un autre incendie en 1759, la ville fut reconstruite selon les principes du baroque tardif. Au milieu du XIX^e siècle, le quartier des thermes s'étendait tout le long de la vallée. Son rattachement au réseau ferroviaire européen en 1870 permit une nouvelle croissance, mais la ville connut son plus grand essor économique surtout pendant la période 1890-1914. Cela conduisit à la construction de nombreuses structures de premier plan,

et on peut considérer qu'il s'agit du plus grand complexe thermal d'Europe. Le théâtre municipal construit par F. Fellner et H. Helmer entre 1884 et 1886 devint un modèle pour la construction d'autres théâtres en Europe.

En 1779, lorsque les sources de *Marienbad* furent confiées à Johann Josef Nehr, médecin du monastère tchèque, la vallée existait dans son état naturel. Le projet de construction d'une station thermale débuta vers 1815, lorsque le jardinier paysagiste de Lobkowitz, Wenzel Skalník, commença à construire un parc thermal. Les espaces verts publics devinrent l'un des éléments les plus importants de la composition de la ville, dont le centre fut constitué d'un vaste parc paysager naturel. Cette division spatiale de la ville fut complétée dans les années 1820-1830 par Josef Esch, formant autour des thermes un quartier à hiérarchie multiple rappelant une acropole classique. La ville connut cependant son plus grand développement immobilier entre les années 1870 et la Première Guerre mondiale, alors que la station thermale était à l'apogée de sa gloire. Son succès reposait sur les recommandations de ses eaux minérales par une série de médecins de renommée mondiale ainsi que sur la fréquentation de têtes couronnées, d'hommes d'État et de politiciens qui y ont suivi des cures.

Vichy bénéficiait déjà d'une solide réputation curative à la fin du XVI^e siècle et sa popularité auprès de l'aristocratie a été très forte jusqu'au XVIII^e siècle. En 1785, à la suite de la visite des filles du roi Louis XV, un établissement de bains et une arcade abritant les sources furent construits. Le parc des Sources, qui existe toujours, fut créé en 1812 sous l'impulsion de Napoléon I^{er}. La structure urbaine dominante de Vichy vit le jour après la visite de l'empereur Napoléon III en 1861. Napoléon III devint le plus grand mécène de la ville, commandant la construction d'une église, de parcs le long de la rivière, construisant des chalets, assurant à la ville d'eaux une grande réputation internationale. Dans les années 1880, la ville et ses équipements thermaux étaient devenus inadaptés au regard du nombre de visiteurs, nécessitant de nouveaux projets de rénovation. C'est ainsi que furent construits les galeries couvertes du parc des Sources (1902) et le nouvel opéra et théâtre conçu par Le Cœur et Woog (1898-1903).

Les origines de *Bad Ems* en tant que ville d'eaux remontent au Moyen Âge. En 1720, la ville était l'une des stations thermales les plus populaires d'Allemagne. Mais l'importance de la ville s'amplifia encore à partir de 1806, lorsque l'État poursuivit une politique de développement méthodique, comprenant la remise en eau des sources, la construction de nouveaux établissements de bains et thermes, la rénovation du Kurhaus ainsi que l'aménagement de sentiers et de promenades. Vers 1820, la nouvelle administration du duché de Nassau définit des paramètres d'urbanisme et des spécifications pour la conception des nouveaux bâtiments. Dans les années 1820 et 1830, les hôtels et les pensions de famille se multiplièrent rapidement, et la

ville thermale développa la structure et les quartiers qu'elle a en grande partie conservés depuis.

Baden-Baden fut fondée par les Romains, qui utilisaient ses eaux minérales pour soigner les blessures de guerre. La ville a conservé sa fonction thermale au fil des siècles, mais en 1689, après que les Français ont brûlé la ville, le service des bains s'est presque arrêté. La ville fut en partie reconstruite et renoua avec le thermalisme avec la construction de la Promenadehaus et l'aménagement d'une avenue bordée de châtaigniers hors des murs de la ville, à l'ouest de la rivière Oos en 1765-1766. Vers le milieu du XIXe siècle, l'augmentation du nombre de visiteurs entraîna l'expansion de la ville vers la banlieue de Lichental, qui a intégré les lieux de cultes de différentes confessions religieuses (entre autres russe-orthodoxe et anglicane), des manoirs et plusieurs hôtels, ainsi que le développement continu de Beutig-Quettig, le quartier résidentiel au sud-ouest. À la suite de la guerre franco-allemande de 1870-1871 et de l'interdiction des jeux de hasard en 1872, la ville d'eaux internationale à la mode se transforma en station thermale et ville de cure. Dans les trente dernières années du XIXe siècle, des palaces modernes s'élevèrent près des sources d'eau chaude, à la place d'un quartier de la vieille ville.

Bad Kissingen est connue comme ville d'eaux depuis le XVIe siècle. Une nouvelle Kurhaus et un jardin thermal furent construits en 1738, ce qui en fait le plus ancien parc thermal spécialement construit pour accueillir les curistes en promenade dans le cadre de leur cure de boisson accompagnée d'activités de loisirs. La ville d'eaux s'est développée méthodiquement à partir de 1814, ce qui contribua à en faire un lieu à la mode, en particulier dans les années 1830. Le quartier thermal se développa en deux phases : d'abord pendant la période Biedermeier au début du XIXe siècle, puis au début du XXe siècle. La fondation du Reich allemand et l'établissement d'une liaison avec le réseau ferroviaire en 1871 donnèrent un élan supplémentaire important à la ville d'eaux, entraînant une nouvelle expansion urbaine et la construction d'élégants quartiers résidentiels. Cependant, la ville n'eut jamais de quartier de villas spécialement aménagé, mais c'est la ville entière qui était orientée vers les activités thermales.

Montecatini Terme illustre la dernière grande manifestation du phénomène du thermalisme européen au début du XXe siècle. Les origines de l'exploitation des eaux de *Montecatini Terme* remontent à l'époque romaine mais le premier noyau d'établissement urbain dans la zone centrale des thermes a été esquissé sur ordre du grand-duc de Toscane Léopold Ier, qui fit également construire les thermes entre 1773 et 1783. Ceux-ci ont été aménagés à l'écart d'un établissement antérieur, en même temps qu'une large avenue plantée d'ormes. Cette promenade reliait les bains au paysage environnant et constituait un point de mire dans la ville de Montecatini Alto, située au sommet de la colline. Achevée en 1833, l'avenue est devenue le trait caractéristique de la ville, soulevant des difficultés pour

intégrer l'arrivée du chemin de fer vingt ans plus tard. En 1897, la construction d'un funiculaire a facilité l'accès de *Montecatini Terme* à Montecatini Alto, où les curistes se rendaient pour leurs loisirs et leur plaisir et où se trouvaient également des villas à usage médical. Le début du XXe siècle marqua sa transformation de « station thermale » en « ville d'eaux », en grande partie sous l'influence de l'architecte Giulio Bernardini, qui s'inspira d'autres villes d'eaux en Suisse, en Bohême et en Allemagne, en particulier *Karlovy Vary* et *Baden-Baden*. Il conçut une série de bâtiments emblématiques tels que Tamerici Terme ou les Thermes de l'Excelsior mais surtout le parc public et de nombreuses petites villas, qui allaient devenir caractéristiques de la nouvelle ville d'eaux.

L'âge d'or des grandes stations thermales d'Europe prit fin avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale. De nombreuses villes d'eaux se trouvèrent dans l'impossibilité de poursuivre leur activité comme avant la guerre. Cependant, plusieurs importants bâtiments thermaux inspirés des tendances architecturales d'avant-guerre ont été construits ou adaptés même dans les années 1920 et au début des années 1930. L'impact de la dépression économique des années 1930, les ravages de la Seconde Guerre mondiale et la concurrence généralisée des stations balnéaires entraînèrent un déclin spectaculaire de la fréquentation des stations thermales. Après la Seconde Guerre mondiale, avec la hausse de l'aide sociale de l'État et la prise en charge courante des cures thermales par les systèmes de santé, la balnéothérapie, l'hydrothérapie et la physiothérapie connurent des développements majeurs. Aujourd'hui, avec l'essor de la médecine moderne, ces types de traitement ne sont plus couverts par la plupart des services de santé nationaux. Cependant, les ressources thermales contribuent toujours de manière significative à de nouvelles approches du bien-être et du tourisme récréatif et culturel.

Délimitations

Tel que présentée dans le dossier de proposition d'inscription, la zone du bien proposé pour inscription comprend onze éléments constitutifs pour une superficie totale de 7 006 ha et une zone tampon totalisant 11 327 ha.

Globalement, les délimitations des éléments constitutifs comprennent : les structures thermales et les bâtiments les plus importants liés aux activités thermales ; les équipements sociaux et les bâtiments de loisirs et d'agrément ; les structures d'hébergement, telles que les hôtels, les pensions et les villas ; les infrastructures liées au thermalisme, telles que les gares ferroviaires, les funiculaires, les usines d'embouteillage d'eau minérale et les usines d'extraction de sel ; le paysage thermal thérapeutique et récréatif environnant.

La combinaison de ces composantes varie considérablement d'un élément constitutif à l'autre, notamment en ce qui concerne l'étendue des quartiers d'hébergement et de loisirs. Il en résulte des différences considérables dans la taille des éléments constitutifs.

Les délimitations du bien proposé pour inscription ont été établies en fonction de la cartographie des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription, mais dans certains cas ces délimitations ne diffèrent que légèrement des limites administratives et de protection existantes. Par conséquent, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé aux États parties d'étudier si les délimitations ne pouvaient pas être révisées afin de coïncider avec les limites administratives pour faciliter la gestion. Dans les informations complémentaires soumises le 25 février 2020, l'État partie autrichien a exprimé son souhait d'améliorer les délimitations de l'élément constitutif de *Baden bei Wien*, mais, pour des raisons juridiques, il était impossible de soumettre ces révisions avant la date butoir du 28 février 2020. L'ICOMOS recommande que l'Autriche adopte les délimitations révisées du bien dans les zones de Mitterberg et Badener Berg de *Baden bei Wien* et qu'elle étende la zone de protection dans le cadre du plan de construction afin d'inclure la totalité du bien dans cet élément constitutif.

L'ICOMOS a aussi noté que certaines délimitations des éléments constitutifs de *Vichy* et *Montecatini Terme* étaient tracées le long de l'axe central de rues, d'où sa demande aux États parties respectifs d'envisager de modifier les délimitations pour inclure les deux côtés de la rue, afin de refléter la cohérence de la rue en tant qu'élément urbain. Dans le cas de *Montecatini Terme*, l'État partie italien a confirmé que les délimitations tracées au milieu des rues principales ont été déplacées afin d'inclure les deux côtés des rues. Toutefois, l'ICOMOS a noté que, dans les nouveaux plans soumis dans les informations complémentaires, les délimitations révisées continuent d'exclure les bâtiments et les terrains constructibles de l'autre côté de la rue. Par conséquent, l'ICOMOS recommande que les délimitations du bien qui passent encore le long des rues de *Montecatini Terme* soient ajustées afin d'inclure les ensembles bâtis de l'autre côté des rues, et d'étendre le statut de protection à l'ensemble du bien dans cet élément constitutif.

Dans le cas de *Vichy*, en plus des questions relatives à certaines délimitations tracées au milieu des rues, l'ICOMOS recommandait que la délimitation de l'élément constitutif soit ajustée afin d'inclure la gare ferroviaire, dans la mesure où elle servait de pivot à l'extension de la ville entre la gare et la rivière, et l'axe central qui relie la gare et le centre-ville. L'État partie français a soumis de nouveaux plans, présentant les nouvelles délimitations qui intègrent les éléments urbains suggérés. L'ICOMOS apprécie grandement ces efforts et note que la superficie totale du bien proposé

pour inscription et de la zone tampon devra être recalculée en fonction de ces modifications.

La *Ville de Bath* est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et son inclusion dans le cadre du bien en série proposé pour inscription reprend les mêmes délimitations. Il en résulte que la zone proposée est considérablement plus vaste que tout autre élément constitutif de la série, mais elle est aussi mal définie par rapport à la cartographie des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, contrairement aux autres éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS a donc demandé un complément d'information sur la justification utilisée pour définir les délimitations de cet élément. L'État partie du Royaume-Uni a répondu que, pour des raisons d'efficacité de la gestion, il est proposé que les deux délimitations du bien déjà inscrit et de l'élément de la série soient confondues. Bien que l'ICOMOS reconnaisse que ce choix soit justifié, il souligne l'importance de respecter l'application stricte des mesures de protection dans le but de conserver l'intégrité tant des structures romaines que des attributs liés à l'élément constitutif des grandes villes d'eaux.

Les zones tampons des éléments constitutifs de la série sont tracées pour assurer à la fois la protection directe du bien proposé pour inscription et pour la protection spécifique des bassins de captage des sources et des cadres environnementaux plus vastes. Une distinction a été faite selon que certaines parties du paysage environnant sont incluses dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon : si les forêts ou les parcs paysagers contiennent des attributs matériels tels que des structures et autres dispositifs, ces zones sont incorporées dans le bien ; si les zones forestières ou les parcs sont essentiellement des zones de protection, elles constituent des zones tampons. En outre, la délimitation des zones tampons prend également en considération les limites existantes des différents niveaux de conservation et des zones protégées, ce qui se traduit dans certains cas par une mosaïque complexe de dispositifs de protection et de gestion.

Tous les éléments constitutifs comprennent des zones tampons (certaines d'assez grandes dimensions) à l'exception de la *Ville de Bath*. Cette dernière est entourée d'une ceinture verte classée dont l'objet est de protéger le paysage autour de la ville, tandis que les Cotswolds, région à la beauté naturelle exceptionnelle, jouxtent la ville au nord, à l'est et au sud.

La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a noté que la limite nord de la zone tampon de *Karlovy Vary* n'assure pas une protection suffisante vis-à-vis du développement à venir, en particulier d'un point de vue visuel, et a suggéré qu'elle devrait être étendue. En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé si cette extension était réalisable. L'État partie tchèque s'est déclaré prêt à réviser la zone tampon, mais aucun nouveau plan n'a été soumis en ce sens dans le cadre des informations complémentaires. L'ICOMOS

recommande que la partie nord de la zone tampon de *Karlovy Vary* soit étendue pour assurer une protection appropriée contre tout développement futur, en particulier d'un point de vue visuel.

La zone tampon de *Vichy* a également été révisée pour prendre en compte les modifications des délimitations de cet élément constitutif. La nouvelle délimitation prend en compte le périmètre de la désignation nationale de Site patrimonial remarquable. Il en résulte que certaines parties des nouvelles délimitations coïncident maintenant avec les délimitations de cet élément. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, ce dernier notait sa volonté d'étendre la zone tampon, sur la base de l'existence de périmètres protégés autour des monuments historiques (dans un rayon de 500 mètres) – mais que cela n'était pas réalisable avant la date butoir du 28 février 2020. L'ICOMOS recommande que la zone tampon autour de la gare ferroviaire de *Vichy* soit étendue en tenant compte des périmètres protégés des environs des monuments historiques existants.

État de conservation

Plusieurs éléments constitutifs ont été détruits par des incendies au fil des siècles, entraînant des reconstructions qui ont contribué au développement des établissements urbains en tant que villes d'eaux. Dans d'autres cas, des parties d'établissements ont été détruites, faisant place à ces développements. Après la Seconde Guerre mondiale, on a assisté à une baisse spectaculaire de la fréquentation des stations thermales ; cependant, dans la plupart de leurs composantes, les fonctions des stations thermales ont perduré, soutenues par des améliorations et des réaménagements afin de suivre l'évolution des normes de services et d'hygiène ainsi que par un glissement croissant d'une approche médicale à une approche de bien-être au cours des dernières décennies. Certains éléments constitutifs tels que *Vichy* et *Bad Ems* ont néanmoins connu un déclin de l'activité thermale, ce qui a conduit à des négligences et à des mesures d'entretien et de reconversion inappropriées dans la seconde moitié du XXe siècle.

Ces dernières années, dans certains des éléments, les fonctions thermales ont été transférées vers des installations modernes et les bâtiments et structures historiques ont fait l'objet de travaux de conservation importants, parfois pour faciliter de nouvelles utilisations. Dans certains cas, la nécessité d'améliorer régulièrement la technologie et les pratiques thermales crée des tensions avec la conservation souhaitée des bâtiments thermaux historiques. Des travaux d'envergure sont prévus dans les années à venir comme en témoigne le nombre de projets de développement soumis dans le cadre du dossier de proposition d'inscription.

Une grande partie des constructions thermales et des bâtiments liés aux loisirs et aux divertissements conservent leur fonction d'origine, grâce aux rénovations et aux adaptations réalisées au fil des ans. Toutefois, les défis soulevés par la mise à niveau technique doivent être traités avec prudence.

Certains bâtiments de cure et de loisirs ont subi des travaux afin d'être réutilisés : les bains *Frauenbad* et *Josefsbad* à *Baden bei Wien* ont été transformés respectivement en centre d'exposition et en restaurant ; le casino de *Vichy* est aujourd'hui le palais des Congrès ; les bains *Vier Türme* à *Bad Ems* sont désormais utilisés comme théâtre et restaurant ; et l'ancien *Luitpoldbad* à *Bad Kissingen* a été transformé en bâtiment administratif avec des salles d'exposition. De même, certains hôtels et villas ont été divisés en appartements en raison d'une baisse de la fréquentation depuis leur apogée.

Il faut mentionner le mauvais état de conservation de certains bâtiments tels que la *Sommerarena* à *Baden bei Wien*, le *Waux-Hall* (la partie intérieure) à *Spa* et l'*Untere Saline* à *Bad Kissingen*, la priorité devant être accordée à leur conservation.

D'autres bâtiments sont actuellement vides, en attente d'une nouvelle utilisation, comme les anciens thermes de *Spa*, l'hôtel *Kavkaz* à *Marienbad*, la gare supérieure du funiculaire *Malbergbahn* à *Bad Ems* et le nouveau château à *Baden-Baden*. À *Franzensbad* et *Marienbad*, les façades de plusieurs bâtiments historiques ont été peintes avec des couleurs inadéquates, pendant la période socialiste.

Compte tenu des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, et malgré certains défis, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du tissu bâti est globalement satisfaisant. Dans l'ensemble, les jardins formels, les parcs urbains et les promenades sont en bon état de conservation.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement et au tourisme.

Des préoccupations concernant la modification et la réutilisation des bâtiments et des structures historiques, notamment la modification de la hauteur et des dimensions des bâtiments, sont relevées à propos de plusieurs éléments constitutifs. Les exigences en matière de santé et de sécurité et/ou de dispositions légales peuvent également conduire à des changements fonctionnels dans l'utilisation thermale traditionnelle de certains bâtiments et certaines infrastructures, voire à leur abandon, avec des conséquences potentiellement indésirables sur l'intégrité fonctionnelle et l'état de conservation des éléments thermaux typiques.

La densification et une pression immobilière accrue sur les parcelles non bâties sont également signalées à *Spa*, *Bad Ems*, *Baden-Baden*, *Bad Kissingen* et dans la *Ville de Bath*. La qualité architecturale de la conception des nouvelles structures est également une source d'inquiétude à *Spa* et dans la *Ville de Bath*.

Un nombre considérable de projets de développement ont été soumis dans le cadre du dossier de proposition d'inscription. C'est pourquoi, dans sa première demande d'informations complémentaires en octobre 2019, l'ICOMOS a informé les États parties qu'il ne pouvait pas analyser ces projets en détail au cours du processus d'évaluation, ni commenter leurs impacts potentiels sur le bien proposé pour inscription. La mission d'évaluation technique a eu l'occasion d'analyser certains des développements proposés, bien qu'à un niveau superficiel, et a formulé quelques recommandations. L'ICOMOS note que l'évaluation des différents projets de développement et leurs impacts cumulé potentiels devrait être faite au moyen d'un processus ad hoc.

Les effets néfastes du stationnement et de la circulation automobile sont également préoccupants dans plusieurs des éléments constitutifs du bien, à savoir *Karlovy Vary*, *Vichy*, *Bad Ems* et la *Ville de Bath*. Les éoliennes installées en dehors de la zone tampon de *Bad Kissingen* posent des problèmes pour la protection du cadre plus large de cet élément constitutif.

Bien que dans tous les éléments constitutifs du bien il existe une longue expérience de la gestion des visiteurs, la pression touristique suscite encore des inquiétudes, notamment face à une augmentation potentielle du nombre de visiteurs si le bien proposé pour inscription était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Plusieurs éléments constitutifs n'ont pas de méthodologie cohérente pour mesurer le nombre de visiteurs et neuf d'entre eux ne disposent pas d'autres données statistiques pertinentes. La plupart du temps, les données disponibles rendent difficile la distinction entre les visiteurs venant pour des raisons thérapeutiques, qui impliquent des séjours plus longs, ou à des fins de bien-être et de tourisme.

Les États parties notent également les pressions pour modifier l'utilisation des bâtiments résidentiels, comme des maisons transformées en hôtels ou maisons d'hôtes, et constatent le développement de l'activité commerciale pour accueillir les visiteurs. Le dossier de proposition d'inscription ne contient toutefois aucune information sur la manière dont ces pressions sont actuellement traitées.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription est le seul exemple d'urbanisation autour d'une pratique médicale, créant une nouvelle typologie urbaine avec une forme, une fonction et une architecture spécifiques sans précédent.

- Les *grandes villes d'eaux d'Europe* représentent les stations les plus prestigieuses et internationales parmi les centaines de villes qui témoignent du phénomène du thermalisme européen qui prospéra entre 1700 environ et les années 1930.
- La série illustre la diffusion géographique du phénomène, à travers le temps, et sa fonction continue en tant que manifestation d'une tradition vivante.
- Le bien proposé pour inscription témoigne de l'échange d'idées et d'influences dans le cadre du développement de la balnéothérapie, de la médecine, des arts et des loisirs. Le bien proposé pour inscription a également influencé le développement des premières stations balnéaires, climatiques et de jeux dans le monde et a joué un rôle important dans les origines du tourisme moderne.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties. La première partie explique le cadre de comparaison qui a été utilisé et consiste en une étude thématique de base sur les zones géoculturelles du thermalisme. Elle commence par analyser les différentes traditions de baignade à travers le monde, comme les *onsen* japonais et les *hammams* en Turquie et en Afrique du Nord. Elle étudie ensuite la diffusion du phénomène du thermalisme européen à travers le monde, notamment en Amérique, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Nord. Également étudiée, l'influence du thermalisme sur la création d'autres stations de santé et de loisirs européennes, telles que les stations climatiques et les stations balnéaires. Cette partie de l'analyse comparative se termine par des informations complémentaires sur les aspects chronologiques du développement des villes d'eaux et les liens entre ces villes au cours de la période allant d'environ 1700 aux années 1930, ainsi que sur leur répartition géographique dans les régions les plus dynamiques d'Europe.

La deuxième partie de l'analyse comparative expose la justification du choix des éléments constitutifs en examinant les principales villes d'eaux d'Europe qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives, ainsi que les sites qui ne sont pas encore inscrits sur ces listes. Elle définit également les critères pour la sélection des comparaisons potentielles, principalement en examinant les villes d'eaux européennes des XVIII^e et XIX^e siècles ayant un rayonnement international. Une étude détaillée menée par un groupe d'experts internationaux a permis de sélectionner une quarantaine de villes d'eaux, puis à réduire ce nombre à 16 pour enfin parvenir aux 11 éléments constitutifs de la série.

Les comparaisons sont ensuite présentées sur la base des critères suivants : l'exhaustivité des attributs en termes de valeur universelle exceptionnelle ; la notoriété et l'influence internationales ; des niveaux satisfaisants d'intégrité et d'authenticité ; une tradition toujours

vivante en tant que ville d'eaux ; et une contribution importante à la valeur universelle exceptionnelle. Les comparaisons sont présentées en termes de sous-régions européennes, pour un total de 47 sites, avec de brèves explications sur les raisons pour lesquelles certaines villes ont été retenues dans la série et d'autres pas.

La troisième partie de l'analyse comparative présente les conclusions. Il est considéré que le bien proposé pour inscription comble une lacune sur la Liste du patrimoine mondial, car les villes d'eaux sont fondamentalement différentes des autres établissements urbains puisqu'elles ont été conçues, construites et gérées expressément pour la santé et les loisirs. L'utilisation des eaux minérales dans d'autres régions est considérée comme très distincte de celle des stations thermales européennes.

L'ICOMOS a demandé d'autres explications concernant la justification de l'approche en série et la sélection des éléments constitutifs, à la fois dans sa demande du 9 octobre 2019 et dans son rapport intermédiaire du 20 décembre 2019. La première demande portait sur les éléments et les critères précis qui ont été utilisés pour évaluer la notoriété et l'influence internationales des villes d'eaux, l'un des principaux critères de l'analyse comparative ; la seconde demande portait sur l'établissement du classement par rapport à un ensemble de critères définis, considérés comme assez larges. Les États parties ont fourni des informations détaillées sur l'analyse des références historiques et les méthodes utilisées par le groupe international d'experts pour sélectionner la série finale.

Même si la méthodologie utilisée aurait pu être basée sur des critères plus détaillés, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative présente une approche structurée qui explique clairement la justification et la sélection des onze éléments constitutifs. L'ICOMOS considère aussi que l'analyse comparative souligne les raisons qui font que le bien en série proposé pour inscription se distingue en termes de zone géoculturelle (c'est-à-dire l'Europe), à la fois pour la façon dont ces villes se sont développées autour de l'utilisation médicale des eaux minérales associée à des activités sociales, de divertissement et de loisir et en tant que représentantes les plus internationales et complètes de la façon dont ce phénomène du thermalisme s'est développé entre 1700 environ et les années 1930.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien proposé pour inscription témoigne de l'échange d'idées innovantes qui influencèrent le développement de villes modernes européennes du XVIIIe siècle au début du XXe siècle, y compris des prototypes pionniers d'urbanisation et d'architecture en étroite association avec le développement d'activités médicales, artistiques et récréatives.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies présentent peu d'éléments sur le caractère innovant de ces idées de planification ou sur la manière dont ces idées se matérialisent dans les attributs du bien proposé pour inscription. La plupart des villes d'eaux ont évolué de manière organique à partir d'établissements antérieurs et ont connu des développements réalisés au fil des siècles, mais seules quelques-unes peuvent être considérées comme véritablement planifiées. Même dans le cas des éléments constitutifs ayant connu un développement thermal très important, la manière dont ils pourraient être considérés comme exceptionnels du point de vue de la planification n'est pas évidente.

En revanche, l'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription présente un échange d'influences considérable en ce qui concerne le développement de la médecine, des sciences et de la balnéothérapie, et que cela s'exprime matériellement dans les attributs physiques du bien proposé pour inscription en termes d'architecture thermique, de planification urbaine et de conception paysagère. De l'avis de l'ICOMOS, l'affirmation selon laquelle certains de ces éléments physiques constituent des prototypes architecturaux à part entière ne peut être considérée comme exceptionnelle ; en revanche, l'ICOMOS convient que la diffusion des influences en termes d'architecture entre les parties constitutives et entre le bien proposé pour inscription et d'autres stations thermales et de loisirs en Europe et dans d'autres régions peut être considérée comme exceptionnelle en raison de l'influence qu'elle a eue pendant la période allant de 1700 environ aux années 1930. Par conséquent, de ce point de vue, l'ICOMOS considère que le critère (ii) est justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle du souci de la santé humaine qui s'est développé autour des sources d'eaux minérales naturelles. Cette tradition est née d'un phénomène culturel et social remarquable qui s'est épanoui du XVIIIe siècle au début du XXe siècle et qui continue de prospérer aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que si les traditions culturelles exprimées par le bien proposé pour inscription correspondaient au souci de la santé humaine qui s'est développé autour des sources d'eaux minérales naturelles, on ne peut pas considérer que cette tradition soit née d'un phénomène culturel et social remarquable qui s'est épanoui pendant la période de référence, mais qu'elle existait bien avant cela. En outre, la sélection des éléments constitutifs devrait être différente de la série proposée et pourrait même s'étendre au-delà de la zone géoculturelle de l'Europe.

L'ICOMOS considère par conséquent que la tradition culturelle qui s'est épanouie du XVIIIe siècle au début du XXe siècle consistait à « prendre les eaux », ce qui comprenait les activités sociales et de loisirs associées à la cure. À cet égard, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires afin de déterminer dans quelle mesure cette tradition peut encore être considérée comme vivante et refléter un usage médical par opposition aux activités de bien-être liées à une industrie touristique moderne. Malgré les réponses détaillées fournies par les États parties, l'ICOMOS considère qu'il y a une contradiction entre la justification présentée pour la sélection des éléments associés à la période allant de 1700 environ aux années 1930 et l'affirmation selon laquelle la cure qui consiste à « prendre les eaux » peut encore être considérée comme une tradition vivante et continue de manière exceptionnelle.

En outre, l'ICOMOS note que dans plusieurs éléments constitutifs, les fonctions thermales ont été transférées vers des installations modernes, comme dans la *Ville de Bath* où il n'y a plus de séjour thermal à long terme. Dans leur réponse, les États parties déclarent également qu'après les années 1930, le phénomène du thermalisme paneuropéen a été différent et ne correspond pas à la valeur universelle exceptionnelle proposée. De l'avis de l'ICOMOS, la fonction et l'utilisation continues des installations thermales sont importantes mais ne peuvent être considérées comme un attribut de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription justifie le critère (iii) mais en tant que témoignage exceptionnel de la cure qui consiste à « prendre les eaux » et du phénomène du thermalisme européen qui a prospéré entre le XVIIIe siècle et le début du XXe siècle.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'un type spécifique d'établissement, une nouvelle typologie urbaine centrée sur les sources minérales naturelles, consacrée à la santé et aux loisirs, qui a prospéré entre 1700 environ et les années 1930. Cette typologie s'est développée pour inclure des prototypes architecturaux qui sont disposés dans l'espace en fonction de la localisation des sources et des besoins de la cure qui consiste à « prendre les eaux ».

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un type défini de typologie urbaine monofonctionnelle, mais que cette typologie ne peut être considérée comme étant de nature exceptionnelle, en particulier parce que la taille et les aménagements urbains des différents éléments constitutifs varient considérablement. En outre, le cadre temporel proposé est inégalement reflété dans les dates de construction des formes urbaines de la plupart des éléments constitutifs.

L'ICOMOS note également que seuls certains bâtiments tels que les « trinkhalle » (hall des sources) et les salles de pompage, conçus pour la consommation d'eau minérale, peuvent être reconnus comme des nouveaux types de bâtiments partiellement définis. Pour la plupart, les formes architecturales existantes ont été utilisées et adaptées et ne peuvent donc pas être considérées comme des exemples exceptionnels d'un type de bâtiment. En ce qui concerne les bains, aucune forme architecturale nouvelle et clairement identifiable n'est apparue. L'ICOMOS note également que la justification de ce critère reprend certains des arguments fournis au titre du critère (ii) et que ces arguments sont mieux pris en compte par le critère (ii). L'ICOMOS considère donc que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien proposé pour inscription comprenait des lieux politiquement neutres dans un réseau international de santé et de loisirs, dans lequel ces villes d'eaux sont devenues les vecteurs d'une culture transnationale. Les éléments du bien proposé pour inscription sont associés et directement liés aux idées sociales, politiques et

culturelles qui ont contribué à façonner les traditions et les idéaux démocratiques européens.

L'ICOMOS considère que certaines villes d'eaux étaient déjà incluses dans le Grand Tour au XVIII^e siècle et que des lieux et des structures entièrement consacrés aux loisirs de la bonne société ont été aménagés dans de nombreux autres établissements à partir du XVIII^e siècle. Alors que les villes d'eaux sont devenues des lieux à la mode pour les personnes riches et influentes ainsi que pour les artistes, les écrivains, les dramaturges, les poètes et les compositeurs, ces personnes ont aussi fréquenté et visité de nombreux autres endroits dans le cadre d'une industrie touristique moderne naissante.

L'ICOMOS considère que, individuellement, plusieurs des éléments constitutifs étaient associés à des événements, des œuvres artistiques et des idées sociales et politiques. Toutefois, la proposition d'inscription n'indique pas clairement comment on pourrait en dire autant de la série dans son ensemble, ni comment ces événements et œuvres pourraient être considérés comme ayant une signification universelle exceptionnelle par rapport à des dynamiques similaires et à l'internationalisme des stations de loisirs en Europe au XVIII^e, XIX^e et au début du XX^e siècle. Par conséquent, l'ICOMOS considère que le critère (vi) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii) mais que les critères (iv) et (vi) n'ont pas été justifiés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur les éléments liés au phénomène du thermalisme européen, exprimés par la typologie urbaine monofonctionnelle de la ville d'eaux et les caractéristiques distinctives d'une « grande » station thermale européenne. Dans le cadre d'une proposition d'inscription en série, l'intégrité permet également de déterminer si l'ensemble des éléments constitutifs contient tous les attributs nécessaires et comment chacun des éléments constitutifs contribue à la valeur universelle exceptionnelle proposée de l'ensemble du bien d'une manière significative et perceptible. De plus, il convient d'examiner dans quelle mesure le bien proposé pour inscription est affecté par les effets négatifs du développement et de la négligence, ainsi que la manière dont les autres pressions sont gérées.

L'ICOMOS considère que le concept de « ville d'eaux » est au centre de la définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Par conséquent, dans ses demandes d'informations complémentaires, l'ICOMOS a noté qu'un certain nombre de notions différentes étaient utilisées de manière interchangeable dans le dossier de proposition d'inscription, telles que « ville d'eaux », « paysage urbain

historique » ou « ensemble urbain de la ville d'eaux ». En conséquence, l'ICOMOS a demandé aux États parties de clarifier la manière dont le terme « ville d'eaux » pouvait être utilisé pour décrire de manière cohérente tous les éléments constitutifs du bien, d'autant plus qu'il existe des différences considérables entre les éléments constitutifs en termes de taille et d'aménagement urbain. Les États parties ont répondu que les délimitations de tous les éléments constitutifs correspondent aux limites des villes d'eaux dans la période allant de 1700 environ aux années 1930, mais aussi que ce terme est utilisé pour les lieux connus pour leur fonction thermale, en particulier par les communautés locales. L'ICOMOS considère que les arguments présentés sont valables et que, par conséquent, ce terme devrait être reflété dans le nom du bien proposé pour inscription en anglais. Actuellement, le nom proposé en anglais ne fait référence qu'aux « stations thermales » qui, selon l'ICOMOS, pourraient s'appliquer à une plus grande variété de lieux que ceux présentés dans le bien proposé pour inscription. Par conséquent, l'ICOMOS considère que le nom du bien en anglais pourrait être changé pour « *The Great Spa Towns of Europe* ». Ce changement de nom en anglais n'implique pas de modification du nom proposé en français dans le dossier de proposition d'inscription « Les grandes villes d'eaux d'Europe » qui prend déjà en compte la dimension urbaine.

L'évaluation de l'intégrité du bien proposé pour inscription en tant que témoignage exceptionnel du phénomène du thermalisme européen, qui a atteint son apogée entre 1700 environ et les années 1930, consiste également à mesurer l'étendue géographique du phénomène à travers le temps. L'ICOMOS note que, d'un point de vue géographique, l'utilisation des eaux minérales dans la zone géoculturelle de l'Europe est beaucoup plus répandue que ce que reflète le bien proposé pour inscription. De même, l'utilisation des eaux minérales remonte à l'Antiquité, par exemple dans certains des éléments constitutifs tels que la *Ville de Bath* et *Baden-Baden* qui possèdent des sources connues des tribus anciennes et des Romains. Toutefois, étant donné que la proposition d'inscription se concentre sur le phénomène thermal qui s'est développé dans un cadre temporel défini, et sur la manière dont ces villes se sont développées autour d'une association d'activités liées à la santé, aux loisirs et aux relations sociales, l'ICOMOS considère que ce phénomène est en effet représenté au mieux par la série présentée. Les éléments constitutifs représentent les lieux les plus internationaux et les plus influents en termes de flux d'idées sur l'utilisation médicale des eaux minérales, la balnéothérapie ainsi que sur l'architecture thermale, l'urbanisme et l'aménagement paysager. Globalement, la série montre toutes les phases du développement du phénomène du thermalisme, depuis les villes d'eaux les plus influentes du XVIII^e siècle (par exemple, la *Ville de Bath* et *Spa*) jusqu'au développement de villes d'eaux modèles telles que *Vichy* et *Franzensbad*, en passant par des villes qui témoignent des dernières phases du phénomène au début du XX^e siècle, comme *Montecatini Terme*.

En termes de complétude et d'intégrité, tous les éléments constitutifs conservent remarquablement bien le schéma urbain qui s'est dessiné au cours de la période concernée.

Individuellement, sur la base des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, aucun des éléments constitutifs n'est actuellement menacé par la détérioration ou la négligence. Cependant, comme mentionné précédemment, l'ICOMOS n'est pas en mesure d'évaluer les impacts potentiels, ou leurs effets cumulés, des différents projets de développement soumis dans le cadre du dossier de proposition d'inscription, pendant le processus d'évaluation. Certains de ces développements ont été brièvement discutés lors de la mission technique. Il est considéré que la réutilisation des anciens thermes de *Spa*, transformés en complexe multifonctionnel comprenant de nouvelles constructions, affectera le noyau historique des thermes ; toutefois, compte tenu de la situation complexe, cette réutilisation est largement acceptée. À *Bad Ems*, le projet d'ériger trois immeubles d'habitation près de la gare, dans la zone sud, devrait être évalué de manière critique en termes de volumes, d'architecture, de formes et de matériaux. À *Bad Kissingen*, le projet d'extension et de réutilisation du Fürstenhof et de la villa Gordon voisine, qui impliquera la construction d'une énorme tour ondulante en verre et en acier, pourrait avoir un impact visuel considérable. Dans la *Ville de Bath*, la construction du stade de rugby, tel que les plans le prévoient, n'est pas souhaitable car sa taille et sa forme auront manifestement un grand impact sur l'intégrité du paysage urbain historique.

Du point de vue de l'intégrité fonctionnelle, l'ICOMOS note que, dans plusieurs éléments constitutifs, les fonctions thermales ont été en grande partie transférées vers des installations modernes, que de nombreuses constructions thermales historiques ont déjà été adaptées à de nouvelles utilisations et que d'autres adaptations sont prévues. Certains bâtiments sont vides et attendent de nouvelles fonctions.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur la question de savoir si la valeur universelle exceptionnelle proposée est exprimée de manière véridique et crédible, à savoir par la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'usage et la fonction, les traditions, la situation et le cadre.

L'ICOMOS considère que, du point de vue de la forme et de la conception, l'aménagement urbain des villes d'eaux ainsi que leurs paysages thérapeutiques et récréatifs sont dans une large mesure intacts. Cependant, dans certains des éléments constitutifs, certaines constructions des XXe et XXIe siècles sont de qualité architecturale médiocre et mal intégrées au tissu bâti historique. La réutilisation adaptative de certains bâtiments historiques a entraîné des modifications de leur intérieur qui ne peuvent être considérées comme pleinement

authentiques en termes de conception, de matériaux et de substance. Certains des projets de développement prévus soulèvent également des questions à cet égard.

En termes d'utilisation et de fonction, les réglementations actuelles en matière de santé et de sécurité contribuent à la perte de la fonction d'origine de certains des bâtiments historiques. Les sources d'eau minérale continuent d'être utilisées pour les fonctions thermales et, dans certains éléments constitutifs, les visiteurs peuvent encore se servir librement, en buvant à des sources disponibles en permanence.

Le cadre des villes d'eaux – à savoir les espaces ouverts et les paysages récréatifs et thérapeutiques environnants – a été conservé.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour la série dans son ensemble et pour les éléments individuels, mais que le grand nombre de projets de développement reçus pendant le processus d'évaluation soulève certaines inquiétudes quant aux effets négatifs potentiels sur les conditions d'intégrité.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre qu'il existe un champ pour l'inscription du bien en série proposé sur la Liste du patrimoine mondial, que les critères (ii) et (iii) ont été justifiés et que les conditions d'authenticité et d'intégrité des éléments constitutifs sélectionnés et de la série dans son ensemble ont été remplies. Toutefois, le grand nombre de projets de développement reçus pendant le processus d'évaluation soulève certaines inquiétudes quant aux effets négatifs potentiels sur les conditions d'intégrité.

Attributs

Les attributs du bien proposé pour inscription qui transmettent l'échange d'idées liées à l'usage médical des eaux minérales, à la balnéothérapie et à l'architecture thermique, et le témoignage sur le phénomène du thermalisme qui a prospéré entre 1700 environ et les années 1930, comprennent les plans urbains des villes d'eaux et les bâtiments associés aux fonctions thermales, de loisirs et sociales, ainsi que les infrastructures associées.

Bien que la structure et la disposition spatiale de chaque élément varient, ils partagent des caractéristiques communes qui les définissent comme des villes d'eaux : à savoir leur typologie monofonctionnelle, un quartier thermal distinct centré sur les sources, à partir duquel rayonnent d'autres zones présentant des caractéristiques spécifiques et leur paysage thermal thérapeutique et récréatif environnant. La situation et la topographie de chaque ville d'eaux influencent sa forme et son caractère.

Les sources (sources/fontaines d'eau minérale), la qualité des eaux minérales (capacité/débit, pression, pureté, composition chimique, température, goût et clarté) et l'utilisation externe (par exemple pour le bain) et interne (pour la boisson) des eaux, pour des traitements médicaux spécifiques, sont des attributs importants, de même que la durée des traitements et les régimes qui y sont associés.

Les ensembles de bâtiments thermaux comprennent les salles de cure, « kurhaus » et « kursaal », les salles de pompage, les halls des sources (« trinkhalle »), les colonnades et les galeries, conçues pour exploiter les ressources naturelles en eau minérale et permettre de les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale. Les attributs liés à cette architecture thermale comprennent les structures physiques ainsi que leur usage et leur fonction traditionnelles.

Les équipements et bâtiments sociaux consacrés aux loisirs et à l'agrément comprennent les salons de conversation, de réunion et de lecture, ainsi que les casinos, théâtres, opéras, salles de concert et pavillons de musique associés au cadre temporel défini. De même, les équipements d'hébergement datant de la même période, à savoir les hôtels, les gîtes et les villas, contribuent à transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription.

Les attributs comprennent aussi une série d'infrastructures de soutien qui ont contribué au phénomène du thermalisme, telles que les gares ferroviaires, les funiculaires, les installations d'embouteillage d'eau de source, les installations d'extraction et de production de sel, les stations de pompage d'eau de source et les conduites d'approvisionnement.

En ce qui concerne le paysage thérapeutique et récréatif, les attributs comprennent des parcs et des parcours récréatifs, des promenades en forêt, des itinéraires de randonnée, des sentiers à flanc de colline, des restaurants, des cafés et des bars, des installations sportives (par exemple des terrains de golf, des courts de tennis, des hippodromes) ainsi que des points de vue et des panoramas.

L'ICOMOS considère que les attributs sont bien identifiés et seront une base solide pour la gestion du bien en série.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Tous les éléments constitutifs disposent de mesures de protection des sources bien établis. Il peut être parfois difficile de concilier d'une part les besoins de modernisation et de réaménagement des bâtiments thermaux afin de suivre l'évolution des normes d'hygiène et de services et d'appliquer les nouvelles technologies

thermales et d'autre part la nécessité de préserver les structures en tant que bâtiments historiques. Les défis de la réutilisation adaptative et de la modernisation technique des structures industrielles (telles que les usines d'embouteillage, les funiculaires et les gares) doivent également être abordés avec prudence. Là encore, l'ICOMOS note que les nombreux projets de développement soumis au cours du processus d'évaluation devront être traités par un processus ad hoc.

Dans le cadre de villes d'eaux, les mesures de conservation sont liées aux mesures d'aménagement du territoire et à la désignation des ensembles urbains comme zones de conservation. Tous les éléments constitutifs bénéficient d'un large éventail d'instruments de planification qui établissent des normes et des réglementations en termes de démolitions, de zones pouvant être urbanisées ou non, d'échelle, de hauteur et de masse des nouvelles constructions, entre autres. Dans certains des éléments constitutifs (*Baden bei Wien, Spa, Karlovy Vary*), il existe des incitations financières pour soutenir la conservation, mais elles concernent surtout les bâtiments classés.

L'ICOMOS considère qu'il est important d'adopter des politiques d'aménagement du territoire qui ont une approche globale de la ville d'eaux dans une perspective patrimoniale pour faire face à la densification, aux pressions immobilières sur les parcelles non encore bâties, à la pression croissante de la circulation et à la demande d'aires de stationnement supplémentaires. Ces approches devraient s'étendre au niveau du paysage afin de prendre en considération la relation entre le bien proposé pour inscription, les zones tampons et le cadre plus large pour aider à traiter les impacts visuels potentiels, ou autres, tels que l'installation d'éoliennes (comme dans le cas de *Bad Kissinger*).

Suivi

Le suivi au niveau de chaque élément constitutif est basé sur les systèmes existants dans chaque État partie. L'ICOMOS comprend que les sources minérales sont régulièrement suivies mais que, pour le moment, le suivi du tissu bâti est essentiellement limité aux bâtiments classés.

Les États parties ont élaboré un modèle commun d'évaluation de l'état de conservation de tous les éléments constitutifs. Ce modèle est structuré autour de l'état de conservation souhaité des principaux groupes d'attributs et comporte un certain nombre de mesures qui correspondent en pratique aux indicateurs de suivi. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a noté que certains indicateurs semblent assez difficiles à évaluer, tels que le « *caractère du paysage urbain historique des stations thermales qui doit rester inchangé* » ou, concernant le paysage thérapeutique et récréatif, les « *liens qui doivent rester inchangés* ». De même, les indicateurs de suivi relatifs au tourisme suscitent des inquiétudes. La fréquence prévue pour certaines des mesures de suivi (par exemple, deux fois par cycle de Rapport périodique) semble également insuffisante.

Dans leur réponse, les États parties reconnaissent la nécessité de développer davantage la méthodologie de suivi et informent que cela fait déjà partie des actions prévues dans le plan de gestion.

L'ICOMOS considère que le format de suivi commun adopté pour tous les éléments constitutifs est bien conçu et accueille favorablement la volonté des États parties de le détailler davantage. Par conséquent, l'ICOMOS recommande d'élargir les indicateurs de suivi concernant les principaux facteurs affectant le bien, à savoir la réutilisation des bâtiments historiques et la densification du tissu urbain. En ce qui concerne l'attribut appelé « *fonction thermale continue* », un indicateur tel que « *nombre de personnes suivant une cure et durée de séjour* » d'un point de vue thérapeutique et médical pourrait fournir de meilleures informations que le seul nombre d'unités d'hébergement. Bien que le tourisme soit une activité essentielle des villes d'eaux qui constituent le bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère qu'il ne faut pas sous-estimer les effets potentiels d'un accroissement du nombre de visiteurs, si le bien proposé pour inscription en série était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Par conséquent, l'ICOMOS conseille d'effectuer le suivi des changements d'utilisation des bâtiments résidentiels et de prendre en compte les effets sociaux potentiels de phénomènes tels que les locations de type Airbnb, de même que les changements d'activités commerciales traditionnelles en activités touristiques.

Eu égard au nombre de projets de développement soumis au cours du processus d'évaluation, il est essentiel d'assurer le suivi du « *nombre de demandes de permis pour de nouveaux développements* » mais aussi celui de la qualité des projets, surtout qu'il s'agit d'un facteur reconnu comme affectant certains des éléments constitutifs.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation actuelles sont appropriées et que le programme de suivi proposé est bien structuré, mais qu'il devrait être développé davantage, notamment en précisant certains des indicateurs de suivi pour les rendre plus mesurables et en élargissant les indicateurs par rapport aux facteurs affectant le bien proposé pour inscription, la fonction thermale continue et les effets potentiels de l'accroissement du tourisme.

5 Protection et gestion

Documentation

Des archives et des dossiers complets sont tenus pour chaque ville d'eaux. Il s'agit entre autres de relevés et d'inventaires des bâtiments, d'inventaires des sources et de collections de cartes, plans et photographies. La plupart des informations sont disponibles dans les bases de données des autorités nationales responsables du patrimoine et des municipalités. Les documents les plus

anciens peuvent être trouvés dans les archives locales et les musées locaux.

Le dossier de proposition d'inscription s'appuie essentiellement sur des documents historiques, à savoir des cartes et des photographies. Des cartes précises et détaillées ont été fournies pour tous les éléments constitutifs.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription comprend onze villes d'eaux situées dans sept États parties européens, certains étant régis sur une base fédérale avec des lois et réglementations relatives à la protection du patrimoine et de l'environnement déterminées au niveau du Land ou de la région plutôt qu'au niveau national. Il existe donc une diversité considérable entre les cadres juridiques en place pour chacun des éléments constitutifs. Du fait de la longueur limitée des rapports d'évaluation, cette section ne fournit qu'un bref résumé des aspects les plus importants.

Étant donné que la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien en série est liée à la définition des éléments constitutifs en tant que villes d'eaux, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel que la protection juridique des ensembles urbains s'applique à la totalité des éléments. L'ICOMOS a noté que si les trois éléments constitutifs tchèques sont protégés dans leur intégralité en tant que réserves de patrimoine urbain et que *Vichy* est intégré dans un site patrimonial remarquable, les autres éléments constitutifs ne paraissent pas être protégés dans leur intégralité de manière similaire. C'est pourquoi, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé aux États parties si la protection juridique pouvait être étendue à la totalité ou du moins à la plupart des éléments constitutifs.

Dans les informations complémentaires fournies, l'État partie de Belgique a accepté d'étendre la zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU) de *Spa*. L'État partie allemand a mentionné l'existence d'une zone de monuments culturels « *Ville d'eaux historique de Bad Ems* » qui protège l'ensemble de la zone aménagée de l'élément constitutif conformément à la loi sur la protection du patrimoine culturel. Pareillement, la municipalité de *Bad Kissingen* étudie actuellement la possibilité d'étendre les délimitations de l'élément constitutif afin d'inclure l'ensemble du parc immobilier qui bénéficierait ainsi du statut juridique des monuments. Aucune demande de ce type n'a été signalée pour *Baden bei Wien* et *Montecatini Terme*, qui connaissent des problèmes similaires. L'ICOMOS reconnaît que ce type de demande peut nécessiter de longues procédures administratives et peut être difficile à réaliser dans le délai de soumission des informations complémentaires, mais considère que cela devrait être mis en œuvre le plus rapidement possible.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a également noté que les zones tampons d'un certain nombre d'éléments semblaient être protégées par une multitude de classements et d'instruments environnementaux et

naturels. Il a ainsi demandé une explication concise sur la manière dont la zone tampon de chaque élément est protégée, des points de vue juridique et du patrimoine culturel, et si ces mesures couvrent la zone tampon dans son intégralité. Sur la base des réponses détaillées des États parties pour chaque élément constitutif, l'ICOMOS accepte que différentes approches existent, compte tenu de la variété des systèmes de protection nationaux, régionaux et locaux. Globalement, les mesures juridiques et de planification visant les zones tampons sont considérées comme satisfaisantes bien qu'il soit important de s'assurer que la totalité de la superficie des zones tampons est couverte par les mesures existantes et qu'il n'existe aucune lacune juridique ou de planification.

Système de gestion

Les États parties ont établi un système de gestion global pour l'ensemble du bien proposé pour inscription, avec un plan de gestion du bien (PGB) complété et soutenu par des plans de gestion locaux (PGL) pour chacun des onze éléments constitutifs.

Ce système de gestion globale est supervisé par un *Comité intergouvernemental* (CIG), composé de représentants des États parties. Le CIG sera responsable de la coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives et se réunira une fois par an. Un *Conseil de gestion des grandes stations thermales* (CGGST), composé du plus haut fonctionnaire de chaque élément constitutif, sera responsable de la coordination opérationnelle et de la gestion globale du bien en étroite collaboration avec le CIG. Le *Conseil*, qui se réunira au moins deux fois par an, définit le budget annuel pour la gestion globale du bien et établit et emploie le *Secrétariat* pour soutenir l'ensemble du système. Le travail du *Conseil* et du *Secrétariat* est financé par des contributions annuelles directes versées dans un budget commun par les autorités des villes d'eaux participantes. Un *Groupe de gestionnaires de site*, composé des responsables de la gestion de chaque élément constitutif, supervisera la mise en œuvre du plan de gestion du bien et son harmonisation avec les plans de gestion locaux ; ce groupe devrait se réunir au moins trois fois par an.

Le statut du système de gestion globale doit être convenu, actualisé et approuvé par le CGGST sur une base de six ans. Le CGGST doit être consulté sur l'élaboration des plans d'action contenus dans les plans de gestion locaux et chaque élément constitutif doit présenter un rapport annuel sur leur mise en œuvre, la révision des PGL étant formalisée sur un cycle de six ans.

Le travail sur la proposition d'inscription a commencé en 2011 et l'expérience acquise tout au long du processus a fourni une base solide pour le développement ultérieur d'un système de gestion complet pour le bien proposé pour inscription. Toutefois, le système de gestion global n'a pas encore été testé et est en partie encore « en construction ». Par conséquent, comme l'ont reconnu les États parties dans le dossier de proposition d'inscription, il pourrait être nécessaire de le modifier et de le

développer à mesure que l'expérience s'accumule. L'ICOMOS considère que, d'un point de vue conceptuel, le système de gestion global est satisfaisant, mais son efficacité devra être évaluée à l'avenir, non seulement en tant que structure de coordination, mais aussi par rapport à l'efficacité globale de la gestion du bien proposé pour inscription dans son ensemble.

La responsabilité de la protection et de la gestion de chacun des éléments constitutifs du bien repose sur le gouvernement national/régional et les autorités locales de l'État partie concerné. Les plans de gestion locaux pour chaque élément constitutif ont été soumis dans le cadre du dossier de proposition d'inscription, certains encore à l'état d'avant-projets. Par conséquent, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé aux États parties des informations supplémentaires sur l'état actuel de l'élaboration des PGL, sur la date prévue de leur mise en œuvre ainsi que sur leur statut juridique et leur articulation avec les autres documents de planification existants. Les informations complémentaires fournies par les États parties à cet égard présentent un éventail assez varié de situations. Les PGL sont déjà en cours de mise en œuvre à *Baden bei Wien, Spa, Baden-Baden, Bad Kissingen et Montecatini Terme*. À *Vichy* et *Bad Ems*, les PGL ont été approuvés mais la mise en œuvre n'a pas encore commencé. Les PGL pour les trois éléments constitutifs tchèques attendent toujours d'être approuvés. Ainsi, en pratique, la mise en œuvre des PGL suivra des cycles de gestion différents. L'ICOMOS note également que tous les plans d'action inclus dans les PGL ne suivent pas le cycle de six ans, proposé pour le plan de gestion du bien, qui s'applique au bien proposé pour inscription dans son ensemble. Il est donc important de fixer une date pour harmoniser les cycles de gestion de tous les éléments constitutifs afin de mettre en œuvre le plan de gestion du bien et les PGL de manière coordonnée. Cette approche devrait aussi tenir compte de la périodicité du programme de suivi commun.

Un avant-projet de PGL a été préparé pour la *Ville de Bath*, conformément à ce qui a été fait pour les autres éléments constitutifs. Toutefois, cet élément étant déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il possède un plan de gestion, actuellement dans sa troisième phase (2016-2022). L'ICOMOS considère par conséquent que, pour faciliter la gestion, et comme cela a été suggéré dans les informations complémentaires soumises en février 2020, si le bien devait être inscrit, les deux plans de gestion devraient fusionner et l'élément constitutif devrait être géré pour les deux valeurs universelles qu'il transmet, d'autant plus que l'argument pour proposer les mêmes délimitations visait à faciliter la gestion.

L'ICOMOS note que le contenu, la qualité et le statut juridique des PGL varient considérablement. Les éléments constitutifs étant situés dans sept pays différents, on peut comprendre que les dispositions légales soient différentes. Toutefois, l'ICOMOS considère que les PGL devraient avoir un statut juridique quand cela est possible et que, si cela n'est pas possible, ils devraient être officiellement approuvés par les autorités

respectives. Indépendamment de leur statut juridique, tous les plans devraient s'articuler avec des documents de planification existants, et les ressources humaines et financières nécessaires devraient être allouées pour leur mise en œuvre.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé aux États parties de faire le point sur la désignation des gestionnaires/coordonateurs de site. La réponse des États parties ne précise pas si des gestionnaires de sites sont déjà en place à *Baden bei Wien*, *Bad Ems* et *Montecatini Terme* ; à *Bad Kissingen*, le poste a été créé mais n'est pas encore pourvu ; à *Franzensbad* et *Vichy*, des gestionnaires de site sont en poste mais seulement à temps partiel. L'ICOMOS considère que des gestionnaires/coordonateurs devraient être nommés dès que possible pour assurer la gestion quotidienne des sites.

Comme mentionné précédemment, l'ICOMOS s'inquiète du grand nombre de projets de développement reçus avec la proposition d'inscription et a informé les États parties qu'il n'est pas en mesure d'évaluer ces projets en détail, en particulier leurs impacts potentiels sur le bien en série proposé pour inscription, pendant le processus d'évaluation. En outre, la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a exprimé son inquiétude face aux intentions de développer un nouveau stade de rugby en même temps que le réaménagement urbain de la rive ouest de la *Ville de Bath*. S'agissant encore de cet élément constitutif, la mission a noté des dangers potentiels découlant de la politique B4, qui stipule que lorsqu'un développement apporte un bénéfice public démontrable, ce bénéfice sera mis en balance avec le niveau de préjudice porté à la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial. La mission d'évaluation technique a signalé les impacts visuels potentiels des éoliennes dans l'environnement de *Bad Kissingen* et peut-être dans celui de *Baden-Baden*. L'ICOMOS considère que des procédures d'étude d'impact sur le patrimoine devraient être introduites dans le système de gestion de chaque élément constitutif afin de traiter les impacts potentiels des projets de développement.

L'ICOMOS considère que les impacts potentiels des projets de développement devraient être soigneusement examinés à la fois individuellement et pour leurs effets cumulés potentiels sur l'ensemble du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS suggère que des mécanismes à cet égard soient mis en place dans le cadre du système de gestion global élaboré pour l'ensemble du bien, en demandant par exemple aux États parties concernés de soumettre des projets spécifiques à l'examen du *Conseil de gestion des grandes villes d'eaux*.

Gestion des visiteurs

Tous les éléments constitutifs ont une longue expérience de la prestation de services à un grand nombre de visiteurs nationaux et étrangers. Tous les éléments constitutifs ne disposent pas d'un plan de gestion des visiteurs en tant que tel, mais le plan de gestion local de

chacun comprend des objectifs et des actions concernant l'accueil et la gestion des visiteurs. Le dossier de proposition d'inscription reconnaît qu'une approche plus cohérente de la gestion des visiteurs sur l'ensemble du bien serait nécessaire si ce dernier devait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le plan de gestion du bien définit cinq objectifs de gestion en rapport avec le tourisme, à savoir : établir un format standard pour la collecte annuelle de données sur les touristes et les usagers des cures thermales dans les différents sites ; suivre l'impact de l'évolution des services de protection sociale et de santé publique ; suivre l'offre de nouveaux logements pour les visiteurs dans les villes d'eaux ; créer un site web multilingue à des fins promotionnelles ; créer un forum pour les responsables du tourisme des villes d'eaux afin de partager les expériences et les meilleures pratiques. Ces objectifs sont détaillés par le biais d'actions spécifiques incluses dans le plan d'action du plan de gestion du bien. En outre, le *Groupe de gestionnaires de site* dispose d'un sous-groupe spécialisé pour traiter les questions de tourisme.

Le plan de gestion du bien comprend aussi des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies d'interprétation globales et à la production d'un guide commun. L'ICOMOS note que les besoins et les attentes des curistes pourraient être différents de ceux des touristes en général et que cela devrait être pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de tourisme et d'interprétation.

Implication des communautés

Tout au long du processus de proposition d'inscription, des événements ont été organisés dans chaque élément constitutif pour informer les communautés locales. La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a confirmé les efforts déployés par les États parties pour informer le public régulièrement et par le biais de diverses approches de communication.

Le plan de gestion des biens, structuré autour des cinq objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial adoptés dans la Déclaration de Budapest pour guider la future mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, comprend un certain nombre d'objectifs liés aux communautés. Parmi ceux-ci, des objectifs de sensibilisation ainsi que l'engagement des communautés locales dans la gestion du bien proposé pour inscription, notamment par leur participation aux *Groupes directeurs locaux du patrimoine mondial* ; ces groupes font partie du système global de gestion du bien proposé pour inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que, dans l'ensemble, les délimitations des éléments constitutifs et de leurs zones tampons sont appropriées, avec seulement quelques modifications mineures nécessaires, qui n'ont pas pu être mises en place dans les délais prévus pour la soumission des informations complémentaires. C'est le cas de *Baden bei Wien*, dont les délimitations devraient

être légèrement étendues dans les zones de Mitterberg et Badener Berg, ainsi que de *Montecatini Terme*, dont les délimitations sont encore tracées le long des rues, doivent inclure le bâti situé de l'autre côté de la rue. L'ICOMOS considère également que la partie nord de la zone tampon de *Karlovy Vary* devrait être étendue afin de protéger le bien contre tout développement futur, surtout d'un point de vue visuel. À *Vichy*, la zone tampon autour de la gare doit également être étendue et une protection juridique doit être accordée, compte tenu des périmètres protégés des environs des monuments historiques existants. De nouvelles cartes devront être soumises afin de refléter les changements nécessaires pour les quatre éléments constitutifs susmentionnés.

D'un point de vue juridique, la zone de protection de *Baden bei Wien* prévue par le plan de construction devrait être étendue pour inclure l'ensemble de cet élément constitutif. De même, comme convenu par l'État partie de la Belgique dans les informations complémentaires, la ZPU de *Spa* devrait être élargie pour couvrir la totalité de l'élément constitutif. L'État partie allemand devrait confirmer que les éléments constitutifs de *Bad Ems* et de *Bad Kissingen* sont également légalement protégés dans leur intégralité en tant que zones de conservation urbaine. À *Montecatini Terme*, en plus de la demande de modification des délimitations du bien proposé pour inscription, le statut de protection devrait être étendu à l'ensemble de l'élément.

L'état général de conservation du bien proposé pour inscription est jugé bon, toutefois l'ICOMOS note que la réutilisation adaptative des bâtiments historiques ainsi que les modifications, améliorations et réaménagements nécessaires des thermes historiques afin de suivre l'évolution des normes de services et d'hygiène doivent être soigneusement équilibrés avec la conservation de leurs valeurs architecturales, artistiques et historiques.

Les mesures de conservation en place sont jugées appropriées ; les mesures d'aménagement du territoire sont également importantes pour faire face à la densification, à la pression immobilière sur les parcelles non encore bâties, à la pression croissante de la circulation et à la demande d'aires de stationnement supplémentaires. Tous les éléments constitutifs ont des cadres de planification satisfaisants. Cependant, l'ICOMOS note que des approches devraient être envisagées au niveau du paysage afin de prendre en considération la relation entre le bien proposé pour inscription, les zones tampons et le cadre plus large pour aider à traiter les impacts visuels potentiels, ou autres, tels que l'installation d'éoliennes comme dans le cas de *Bad Kissingen*.

L'ICOMOS considère que les impacts potentiels des projets de développement reçus pendant le processus d'évaluation ainsi que la construction éventuelle d'un nouveau stade de rugby dans la *Ville de Bath*, devrait être soigneusement étudiés à la fois individuellement et pour

leurs effets potentiels cumulés sur le bien proposé pour inscription dans son ensemble. L'ICOMOS suggère par conséquent que des mécanismes à cet égard soient mis en place dans le cadre du système de gestion global élaboré pour l'ensemble du bien, en demandant par exemple aux États parties concernés de soumettre des projets spécifiques à l'examen du *Conseil de gestion des grandes stations thermales*.

L'ICOMOS considère que, d'un point de vue conceptuel, le système de gestion global est bien conçu et que si le bien proposé pour inscription devait être inscrit, il devrait être pleinement mis en œuvre dès que possible. L'efficacité de ce système devrait être évaluée à mesure que l'on acquiert de l'expérience, et le système devrait être révisé si nécessaire, sur la base des résultats de cette évaluation. De même, les PGL qui n'ont pas encore été officiellement approuvés devraient l'être aussi vite que possible et, si possible, recevoir un statut juridique. L'ICOMOS considère qu'il est important que la mise en œuvre du plan de gestion du bien et des PGL soit faite de manière coordonnée, en suivant le même cycle de gestion pour faciliter la gestion du bien dans son ensemble ; elle devrait également tenir compte de la périodicité du programme de suivi commun.

L'ICOMOS considère que le format de suivi commun proposé pour tous les éléments constitutifs est bien conçu et structuré, mais convient avec les États parties qu'il doit être davantage détaillé. L'ICOMOS recommande de détailler certains des indicateurs de suivi pour les rendre plus mesurables et d'inclure davantage d'indicateurs liés aux principaux facteurs affectant le bien.

Des coordinateurs/gestionnaires de site doivent être mis en place dans tous les éléments constitutifs. L'ICOMOS considère qu'il est important que le rôle des coordinateurs de sites soit clair et adapté aux besoins de la gestion d'un bien du patrimoine mondial, en prévision de l'éventuelle inscription du bien.

Bien que les éléments constitutifs du bien aient tous une longue expérience de la gestion des visiteurs, l'ICOMOS considère que la coordination est nécessaire pour l'ensemble du bien et que des stratégies de tourisme et d'interprétation doivent être élaborées. Ces stratégies devraient prendre en compte de façon équilibrée les besoins et les attentes des curistes et ceux des touristes en général, car ils peuvent être différents.

L'ICOMOS considère que les éléments requis en matière de protection et de gestion sont généralement appropriés. Néanmoins, certains aspects du système de gestion global et le système de gestion de chaque élément constitutif ne sont pas encore totalement en place ou pourraient être renforcés.

6 Conclusion

Le bien proposé pour inscription en série présente un important échange d'influences et d'idées liées à la médecine, à la balnéothérapie, à l'architecture thermale et à la planification des stations thermales, à la conception paysagère et aux installations de loisirs qui ont influencé le développement des villes d'eaux dans toute l'Europe et même dans d'autres parties du monde. Il apporte aussi un témoignage exceptionnel sur la cure qui consiste à « prendre les eaux » et sur le phénomène du thermalisme européen qui prospéra entre 1700 environ et les années 1930. De ce fait, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii).

L'ICOMOS considère aussi que l'approche en série et la sélection des éléments constitutifs sont justifiées et que l'analyse comparative établit qu'il n'existe pas de bien comparable dans la même aire géoculturelle. Le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'intégrité à la fois au niveau des éléments constitutifs et pour le bien dans son ensemble. L'ICOMOS souligne que cela signifie que le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments qui expriment la valeur universelle exceptionnelle proposée et qu'il est d'une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui transmettent son importance ; dans le cadre d'une proposition d'inscription en série, cela signifie que la sélection des éléments constitutifs est complète.

Actuellement, le bien proposé pour inscription n'est pas affecté par des effets négatifs dû à la négligence susceptibles de compromettre les conditions d'intégrité. Toutefois, l'ICOMOS note que les nombreux projets de développement reçus avec le dossier de proposition d'inscription, et qui n'ont malheureusement pas pu être analysés, devront être traités par un processus ad hoc à l'avenir.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'authenticité et que les éléments requis en matière de protection et de gestion sont globalement satisfaisants. L'ICOMOS note que certains des aspects du système global de gestion pour l'ensemble du bien ne sont pas encore totalement en place et qu'au niveau individuel des éléments, certaines mesures doivent être renforcées.

L'ICOMOS considère que le nom du bien en anglais devrait être changé pour inclure le terme de « villes d'eaux » (*'spa towns'*) au lieu de « stations thermales » (*'spas'*) qui s'applique à une plus grande variété de lieux ; il suggère par conséquent de modifier le nom anglais pour devenir : « *The Great Spa Towns of Europe* ». Ce changement du nom en anglais n'implique pas de changement dans le nom français proposé dans le dossier de proposition d'inscription « Les grandes villes d'eaux d'Europe ».

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les grandes villes d'eaux d'Europe, Allemagne Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni, Tchéquie, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les grandes villes d'eaux d'Europe apportent un témoignage exceptionnel sur le phénomène du thermalisme européen qui connut son apogée entre 1700 environ et les années 1930. Ce bien en série transnational comprend onze villes d'eaux situées dans sept pays : *Bad Ems, Baden-Baden, Bad Kissingen* (Allemagne) ; *Baden bei Wien* (Autriche) ; *Spa* (Belgique) ; *Vichy* (France) ; *Montecatini Terme* (Italie) ; *Ville de Bath* (Royaume-Uni) ; *Franzensbad, Karlovy Vary, Marienbad* (Tchéquie). La série présente les villes d'eaux les plus à la mode, les plus dynamiques et les plus internationales parmi les centaines qui ont contribué au phénomène du thermalisme européen.

Bien que chaque ville d'eaux soit différente, toutes les villes se sont développées autour de sources d'eau minérale, qui ont été le catalyseur d'un modèle d'organisation spatiale dédié aux fonctions curatives, thérapeutiques, récréatives et sociales. Les ensembles de bâtiments thermaux comprennent des bassins, salles de pompage, halls de sources, équipements de traitements et colonnades conçus pour exploiter les ressources en eau et permettre de les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale. La cure consistant à « prendre les eaux » de manière interne et externe était complétée par des activités physiques et sociales nécessitant des installations pour les visiteurs, telles que des salons de réunion, des casinos, des théâtres, des hôtels, des villas et des infrastructures connexes (des systèmes de canalisation d'eau et de production de sel aux chemins de fer et aux funiculaires). Tous sont intégrés dans un contexte urbain global qui comprend un environnement récréatif et thérapeutique soigneusement géré, composé de parcs, de jardins, de promenades, d'installations sportives et de forêts. Les bâtiments et les espaces communiquent visuellement et physiquement avec les paysages environnants, qui sont utilisés régulièrement pour l'exercice physique en complément de la cure et pour la relaxation et le bien-être.

Critère (ii) : Les grandes villes d'eaux d'Europe présentent un important échange d'idées innovantes qui ont influencé le développement de la médecine, de la balnéothérapie et des activités de loisirs entre 1700 environ et les années 1930. Cet échange s'exprime matériellement par une typologie urbaine centrée sur les sources minérales naturelles et consacrée à la santé et aux loisirs. Ces idées ont influencé la popularité et le

développement des villes d'eaux et de la balnéothérapie à travers toute l'Europe et dans d'autres parties du monde.

Les grandes villes d'eaux d'Europe sont devenues des centres d'expérimentation qui sont restés au niveau de leurs concurrents en s'adaptant à l'évolution des goûts, des sensibilités et des exigences des visiteurs. Outre les médecins, les principaux prescripteurs étaient les architectes, les concepteurs et les jardiniers qui ont créé les environnements construits et « naturels » encadrant la vie en station thermale. En conséquence, le bien présente des exemples importants d'architecture thermale tels que les salles de cure, « kurhaus » et « kursaal », les salles de pompage, les halls des sources (« trinkhalle »), les colonnades et les galeries conçues pour exploiter les ressources naturelles en eau minérale et permettre de les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale.

Critère (iii) : Les grandes villes d'eaux d'Europe constituent un témoignage exceptionnel sur le phénomène thermal européen, qui trouve ses racines dans l'Antiquité, mais qui a connu son apogée entre 1700 environ et les années 1930. « Prendre les eaux », que ce soit de manière externe (par le bain) ou interne (par la boisson et l'inhalation), impliquait un programme quotidien très structuré, en association avec des aspects médicaux et de loisirs, notamment des divertissements et des activités sociales (par exemple le jeu, le théâtre, la musique, la danse), ainsi que la pratique d'un exercice physique en plein air dans un environnement thermal thérapeutique.

Ces paramètres ont directement influencé la configuration spatiale des villes d'eaux ainsi que la forme et la fonction des bâtiments thermaux ou « architecture thermale ». Les parcs urbains et les promenades permettaient aux curistes « de voir et d'être vus » par les autres.

Intégrité

Les onze éléments constitutifs qui composent le bien en série représentent les exemples les plus exceptionnels des villes d'eaux européennes. Tous les éléments constitutifs partagent un ensemble de caractéristiques déterminantes constituées pendant la phase la plus créative de la culture du thermalisme, de son histoire et de son développement, de sa période d'apogée qui s'étend d'environ 1700 aux années 1930. Chacun des éléments constitutifs continue à fonctionner dans le but pour lequel il a été développé à l'origine.

La série illustre les principales phases du développement du phénomène thermal, depuis les villes d'eaux les plus emblématiques du XVIIIe siècle en passant par les villes d'eaux modèles du XIXe siècle, jusqu'aux villes qui témoignent des dernières phases du phénomène au début du XXe siècle.

Les délimitations sont déterminées en fonction de la cartographie des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle, à savoir : les structures et bâtiments thermaux les plus importants utilisés pour les activités liées au thermalisme ; les installations et bâtiments sociaux utilisés pour les loisirs et le bien-être ; les hébergements ; les infrastructures thermales connexes ; le paysage thermal thérapeutique et récréatif environnant. Les zones tampons sont délimitées pour protéger à la fois les bassins versants des sources et les cadres importants.

Tous les éléments constitutifs et leurs composantes sont généralement en bon état. Si des composantes ont besoin de travaux de restauration, ceux-ci sont planifiés ou bien en attente d'autres utilisations, leur état de conservation actuel étant maintenu. La nécessité de moderniser et de réaménager les constructions afin de suivre l'évolution des normes de services, d'hygiène et des nouvelles technologies des stations thermales peut créer des tensions avec leur conservation en tant que bâtiments historiques et doit être traitée avec soin. Les défis de la réutilisation adaptative et de la modernisation technique des structures industrielles posent des problèmes similaires.

Authenticité

Le bien répond aux conditions d'authenticité en termes de forme et de conception, de matériaux et de substance, d'usage et de fonction, de traditions, de situation et de cadre.

Tous les éléments constitutifs expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien à travers une série d'attributs communs et hautement authentiques : les sources minérales, d'une grande diversité, qui conservent leurs qualités physiques naturelles, notamment leur substance, leur situation et leur cadre ; une disposition spatiale claire et très lisible et une situation et un cadre bien entretenus qui se combinent pour préserver un esprit et une impression durables ; l'architecture thermale, qui reste authentique dans sa forme et sa conception, ses matériaux d'origine et sa substance, même si certains bâtiments ont connu un changement d'utilisation ; le paysage thérapeutique thermal, qui conserve sa forme, sa conception et sa fonction, et qui continue d'être utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu ; l'infrastructure thermale, dont une grande partie est d'origine ou a évolué selon des principes d'origine et reste en usage ; la continuité de l'usage et de la fonction des stations thermales malgré la nécessité de répondre aux normes actuelles.

La véracité et l'expression crédible des attributs exprimés dans les structures qui datent de 1700 environ aux années 1930, la période principale de contribution à la valeur universelle exceptionnelle, sont aussi démontrées par des travaux de conservation considérables et continus qui s'appuient sur de vastes collections archivistiques de plans, de documents, de

publications et de photographies conservées au sein de chaque élément constitutif.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La responsabilité de la protection et de la gestion de chacun des éléments constitutifs du bien repose sur le gouvernement national/régional et les autorités locales de l'État partie concerné (dans le cas de l'Allemagne, elle repose sur le gouvernement du Land et sur les autorités locales de cet État partie). Chaque élément constitutif est protégé par la législation et les règlements d'urbanisme applicables au niveau de l'État partie ou de la province concernée, ainsi que par le mode de propriété majoritairement public ou caritatif des principaux bâtiments et des paysages. Chaque élément constitutif dispose d'un gestionnaire ou d'un coordonnateur et d'un plan de gestion local en place conforme au plan de gestion global du bien.

Un système de gestion global couvrant l'ensemble du bien a été établi, avec un plan de gestion du bien et un plan d'action approuvés par toutes les parties prenantes. Un Comité intergouvernemental, composé de correspondants nationaux du patrimoine mondial et/ou d'un représentant de la plus haute autorité de protection des monuments ou du patrimoine, assure le suivi des questions relatives au bien. Un Conseil de gestion des grandes stations thermales (CGGST), composé des maires des onze éléments constitutifs, est responsable de la coordination opérationnelle et de la gestion globale du bien, en étroite consultation avec le Comité intergouvernemental. Le Conseil établit et gère le budget des fonctions générales de gestion, examine et contrôle le plan d'action, approuve et publie un rapport annuel, engage le Secrétariat et dirige d'autres activités pour l'ensemble du bien.

Le Groupe des gestionnaires de site comprend les gestionnaires de site de chaque élément constitutif, le Secrétariat et les éventuels conseillers spécialisés. Le Groupe des gestionnaires de sites est essentiellement un groupe d'experts chargé de débattre et d'échanger des expériences et de conseiller le CGGST sur les questions de gestion pertinentes. La structure internationale est soutenue et assistée par un Secrétariat financé conjointement par tous les éléments constitutifs.

Une préoccupation importante sera de continuer à développer la coopération et la collaboration entre les différents éléments constitutifs et de veiller à ce que le bien dans son ensemble soit géré efficacement et à ce que le système de gestion global soit doté de ressources suffisantes. La pression du développement peut être un problème, car il s'agit de villes vivantes qui devront continuer à s'adapter et à évoluer pour conserver leur rôle de villes d'eaux. Gérer le tourisme de manière à ce qu'il soit réellement durable peut aussi devenir un défi. Une approche de gestion au niveau du paysage, qui prenne en compte la relation entre chaque élément constitutif, sa zone tampon et le cadre environnant est également

nécessaire pour maintenir les vues vers et depuis le paysage pittoresque plus large.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) ajuster les délimitations du bien dans les zones de Mitterberg et Badener Berg à Baden bei Wien et étendre la zone de protection dans le cadre du plan de construction afin d'inclure l'ensemble du bien dans cet élément constitutif,
- b) ajuster le tracé des délimitations de l'élément constitutif le long des rues de Montecatini Terme afin d'inclure les immeubles situés de l'autre côté de la rue et étendre le statut de protection à l'ensemble de l'élément constitutif,
- c) étendre la partie nord de la zone tampon de Karlovy Vary afin d'assurer une protection appropriée contre tout développement futur, en particulier d'un point de vue visuel,
- d) étendre la zone tampon autour de la gare ferroviaire de Vichy, en tenant compte des périmètres protégés des environs des monuments historiques existants,
- e) confirmer que les éléments constitutifs de Bad Ems et Bad Kissingen sont légalement protégés dans leur intégralité en tant que zones de conservation urbaine,
- f) étendre la ZPU de Spa afin de couvrir la totalité du bien du patrimoine mondial dans cet élément constitutif,
- g) approuver et mettre en œuvre officiellement les plans de gestion locaux pour les trois sites tchèques et veiller à leur articulation avec les documents de planification existants,
- h) mettre en œuvre les plans de gestion locaux à Vichy et Bad Ems,
- i) réviser le plan de gestion de la Ville de Bath de sorte que, lors de sa quatrième phase, il prenne en compte à la fois son inscription sur la Liste du patrimoine mondial per se et son inscription en tant que l'un des éléments constitutifs des grandes stations thermales d'Europe,
- j) nommer des gestionnaires de site pour tous les éléments constitutifs qui ne l'ont pas encore fait et veiller à ce que leur rôle soit clair et adapté aux besoins de la gestion d'un bien du patrimoine mondial,
- k) étendre et détailler davantage le programme de suivi pour l'ensemble du bien,

- l) introduire des procédures d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de chaque élément constitutif afin de traiter les impacts potentiels de projets de développement,
- m) examiner comment le rôle du Conseil de gestion des grandes stations thermales (CGGST) pourrait être affiné afin de permettre à tous les États parties d'appréhender globalement les projets de développement majeurs dans tous les éléments constitutifs, par rapport à leurs impacts cumulés potentiels sur le bien dans son ensemble,
- n) soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien d'ici au 1er décembre 2022 afin de présenter les progrès et/ou une clarification sur les recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session ;

L'ICOMOS recommande que le nom du bien en anglais soit modifié pour « *The Great Spa Towns of Europe* ». Ce changement de nom en anglais n'implique pas de modification du nom proposé en français dans le dossier de proposition d'inscription « Les grandes villes d'eaux d'Europe ».



Carte indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription